
Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Mélanie SEHEDIC

Arrêté n° ARR_2023_109

Objet : Fermeture temporaire du square Souillat en raison d'un repas champêtre le vendredi 30 juin 2023 de 11h45 à 13h00

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1 et suivants, sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU la demande faite par le service Enfance – Éducation – Entretien, pour l'organisation d'un repas champêtre au square Souillat le vendredi 30 juin 2023 de 11h45 à 13h00,

CONSIDÉRANT que le repas champêtre aura lieu dans l'enceinte du square Souillat,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tous risques d'accident pendant ce repas champêtre,

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture temporaire du square Souillat le vendredi 30 juin 2023 de 11h45 à 13h00 suite à l'organisation d'un repas champêtre.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,